

Privilège—M. Landers

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble, pour commencer, que l'observation du député de Grenville-Carleton (M. Baker) est contraire au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En tout cas, hier déjà, on a voulu à deux reprises faire référence aux paroles du chef de l'opposition, mais j'ai rejeté ces questions de privilège. Je croyais que cela aurait mis la puce à l'oreille du chef de l'opposition et du député de Grenville-Carleton, s'ils avaient eu quelque chose à dire à ce moment-là. Pour ce qui est des commentaires que j'ai adressés aujourd'hui au chef de l'opposition ou à son leader à la Chambre, je me suis contenté de comparer la situation présente avec un cas précédent. J'ai dit que le chef de l'opposition n'avait aucune obligation, mais que s'il désirait faire une mise au point, il en était parfaitement libre, même si la procédure ne l'y obligeait pas.

Je ne voudrais surtout pas avoir été injuste envers qui que ce soit, comme vient de le dire le député de Grenville-Carleton. J'ai seulement dit que le député peut réfléchir à la question, et qu'il est parfaitement libre de ne rien faire, s'il le désire, parce que c'est son droit.

Cela m'ennuie beaucoup qu'on m'accuse d'avoir été injuste envers un membre de la Chambre des communes. Je pense avoir pris grand soin de traiter le chef de l'opposition avec la plus grande générosité étant donné les circonstances.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que vous quittiez la Chambre aujourd'hui en éprouvant quelque ressentiment à mon égard à cause d'une observation quelconque que j'ai pu y faire, aussi vais-je retirer mes paroles.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je dis cela sans équivoque.

Si je me souviens bien, le chef de l'opposition n'était pas à sa place. Je suis certain qu'il reviendra sur les observations qui ont été faites et qu'il traitera peut-être du précédent que vous avez signalé concernant le ministre des Transports.

Je vous signale, avec tout le respect que j'éprouve à votre égard, que le chef de l'opposition n'est pas de nature à faire preuve d'intolérance et qu'il n'a effectivement pas manifesté d'intolérance. Au contraire, il est, à bien des égards, un modèle de tolérance pour beaucoup de députés de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Où est-il?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suis convaincu qu'il le montrera, comme il l'a fait à maintes occasions par le passé.

Je me suis toujours efforcé, monsieur l'Orateur, de me conduire de façon pondérée à la Chambre et j'espère que vous le reconnaîtrez. Je ne voudrais pas que ces mots restent consignés. J'ai l'intention de défendre et d'appuyer mon chef en toutes occasions, mais non de le faire de façon irrégulière, par conséquent je retire ces paroles.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je tenais à ce qu'il soit parfaitement compris dans les propos que je consignais tout à l'heure que c'est la troisième fois que des députés gouvernementaux s'en prennent aux observations faites mercredi après-midi. J'ai fait savoir que leur plainte était irrecevable.

J'ai examiné les termes employés par le chef de l'opposition mercredi après-midi et qui font l'objet de la plainte. Je n'ai pas dit que ces termes étaient nécessairement antiparlementaires, et je ne pense pas qu'il serait conforme à nos règles de procédure de le dire maintenant. J'ai seulement fait une observation à laquelle le chef de l'opposition réfléchira, je le sais. Je puis affirmer de façon péremptoire que sa conduite à la Chambre a toujours été exemplaire. Depuis qu'il dirige l'opposition, jamais il n'a abusé de la patience de la présidence. Dans le cas qui nous occupe, il répondait à une question posée au milieu d'un discours. Ce n'était pas une réponse préparée d'avance et elle faisait suite je suppose à des interruptions quelconques dont le hansard ne fait pas état.

J'ai dit simplement que j'avais examiné les termes employés. La comparaison s'est imposée à mon esprit avec un cas antérieur. J'invite simplement le chef de l'opposition à se donner la peine de comparer ses termes à ceux qui ont antérieurement donné lieu à une plainte, pour faire ensuite ce qu'il jugera à propos, c'est-à-dire rien du tout peut-être dans les circonstances. De toute façon je tenais simplement à lui signaler cela.

Si mes termes ont paru marquer en quoi que ce soit une condamnation, je la retire parce que je ne rendrais pas de décision définitive sur cette affaire. En certaines occasions, il m'est arrivé plusieurs fois de dire tout simplement, à des députés qui avaient lancé une observation dans le vif d'un débat, qu'ils aimeraient peut-être réfléchir aux termes employés. Cela revenait à dire qu'ils avaient peut-être frôlé le langage antiparlementaire ce qu'ils voudraient éviter à l'avenir. Ou peut-être aussi qu'ils désireraient expliquer à la Chambre les termes employés, et peut-être les retirer. Je ne sais. De toute façon, je dis cela simplement par précaution, puisque nous tenons toujours à respecter le décorum à la Chambre des communes. Tout ce que je dis, c'est que le chef de l'opposition voudra peut-être examiner ces termes puis, à son retour à la Chambre il aura peut-être quelque chose à ajouter.